

## Une solution pour les personnes âgées désorientées atteintes de la maladie d'Alzheimer : le domicile partagé

De nombreuses communes du Morbihan ont mis en œuvre la construction d'un logement appelé "le domicile partagé" habitat adapté à la perte d'autonomie, où les colocataires bénéficient d'assistantes de vie jour et nuit.

Pour y accéder, il faut s'adresser au centre communal d'action sociale (CCAS) qui en est le gestionnaire. (voir liste page 3)

**L'objectif est d'accueillir des personnes âgées désorientées, qui en raison de leur perte d'autonomie, ne peuvent plus vivre sans l'aide d'assistant(e)s de vie 24 heures sur 24.**



Il s'agit de préserver et de favoriser l'autonomie des personnes âgées, de respecter leur rythme de vie, de prendre en compte leurs besoins, de conserver et entretenir leurs relations sociales et familiales, de les accompagner, si possible jusqu'à la fin de la vie, dans les meilleures conditions de confort matériel et psychologique.

### Les personnes accueillies :

Ce logement est conçu pour des **personnes âgées désorientées** souffrant de la maladie d'Alzheimer ou autre maladie apparentée, et ne pouvant plus vivre seules chez elles.

Prenant le relais des aidants familiaux, les assistant(e)s de vie accompagnent la personne dans sa vie quotidienne, et ce, dans un climat familial.

La personne doit présenter une désorientation reconnue par un médecin, qui se concrétise, en général, par une évaluation en Gir 4 ou 3 pour l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA), délivrée par la direction générale des interventions sanitaires et sociales (DGISS) du Conseil départemental.

### Le logement :

Ce logement est prévu pour 8 personnes âgées afin d'être partagé en **colocation**.

Il comporte un espace privé par personne (chambre avec lavabo, meublée par chacun avec un mobilier personnel) et des espaces meublés, partagés avec les autres (séjour, salon, etc.)

Ce logement est adapté à la perte d'autonomie des personnes âgées : rez-de-chaussée, portes larges, système d'appel dans les chambres, douches et W-C adaptés, volets roulants, etc. Cette maison est située à proximité du centre bourg et facilite l'accès aux services et à la vie sociale.

### L'aide à domicile :

Plusieurs assistant(e)s de vie se relayent auprès des personnes : deux assistant(e)s de vie le jour, un(e) assistant(e) de vie la nuit.

Le service aux personnes de l'Assap-CLARPA, certifié AFNOR, assure, en tant que **service mandataire**, l'interface entre les 8 personnes âgées employeurs et les 7 salariées.

La restauration est faite sur place par les salarié(e)s avec l'aide des habitants : traditionnelle et familiale, adaptée aux différents régimes alimentaires.

### La santé

Chaque personne conserve son médecin traitant habituel, et fait appel si nécessaire à un service de soins ou à un(e) infirmier(e) libéral(e).

**En Résumé :** La location du logement est assuré par la commune. L'aide à domicile 24h/24 est mis en place en mode mandataire par le service aux personnes de l'Assap-Clarpa, agrément préfectoral 2012/2017 : SAP 493404941.

**Le coût :** si la personne bénéficie d'une APA de 400€, il s'agit d'une somme restant à charge de 1800€ environ/mois (loyer, salaires, alimentation, hygiène).

Aides financière : Allocation Logement et APA, versées directement à la personne. Aide aux repas.

# **Montant moyen restant à la charge de la personne colocataire**

## **1) environ 1 800€ (si l'APA est de 400€ lors de l'installation au domicile partagé).**

- En moyenne 170€ de loyer
  - Environ 350€ de frais domestiques
  - Environ 1780€ de charge de personnel, assistantes de vie 24h/24.
- Soit au total : 2300€ - 400€ d'APA = 1800€

Si la perte d'autonomie s'accroît, l'APA peut être plus importante (600€ ou 800€) et la somme restant à la charge devient plus faible.

## **2) AIDES FINANCIERES :**

- Allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) : aide accordée aux personnes âgées dont la dépendance est classée entre les GIR 1 et 4. Cette aide n'est pas récupérable sur succession.
- Aide personnalisée au logement (A.P.L.), sur un loyer de 150€ environ.
- Réduction d'impôt si la personne est imposable à hauteur de 6000€ maximum/an.
- Aide sociale aux repas si les ressources sont inférieures à 800€ si pers seule, 1242€/mois pour couple
- Pas d'Aide sociale à l'hébergement, comme en Ehpad conventionné

## **3) CONDITIONS FINANCIERES :**

- **Une avance sur frais de rupture de contrat de travail** de 2600€, à verser en trois chèques sur 12 mois, est demandée à l'installation et permet au moment de la rupture du contrat de travail des salariés de régler les congés payés, les indemnités de préavis et de licenciement (application stricte de la convention collective du particulier employeur). Le service mandataire établit les derniers bulletins de salaires et les communique à la famille ou au notaire pour la succession en cas de décès. Si cette avance n'est pas suffisante pour couvrir les frais de rupture de contrat, un complément est demandé, justificatif à l'appui. En cas contraire, elle est restituée. Un chèque de 900€ à l'installation, un chèque de 900€ au bout de 6 mois, et le solde de 800€ au 12<sup>ème</sup> mois. Contacter le service si cette avance pose un problème de trésorerie

- **Une caution** sur le logement, représentant le montant d'un loyer (entre 150€ et 200€)

- **Des frais d'ouverture de dossier** du service mandataire ASSAP-CLARPA : 135€

## **4) LE COUT DES FRAIS DOMESTIQUES COMPREND :**

- Les frais de fournitures pour la préparation des repas, confectionnés sur place par les salarié(e)s.
- Les frais de fournitures d'hygiène pour l'entretien du logement, pour l'entretien quotidien des vêtements, du linge de maison en général.
- Les frais inhérents aux abonnements et consommations d'eaux, électricité, maintenance des services du logement adapté et partiellement meublé.
- Les frais de service comptabilité de la colocation.
- Et ne comprend pas les protections en cas d'incontinence.

## **5) COMMENT AMENAGER ?**

- lit à une place avec literie (drap, couverture ou couette, etc)
- table de chevet et commode,
- petite table et fauteuil, cadres ou décoration pour personnaliser
- radio, télévision, etc.
- chaque chambre dispose de :
  - Coin Lavabo.
  - Prise téléviseur.
  - Prise de téléphone (souscrire un abonnement si vous le souhaitez)
  - Penderie-Placard de rangement (le linge doit être marqué).

## **6) LES PARTIES COMMUNES COMPRENNENT :**

- Une cuisine ouverte sur un grand séjour comprenant un espace repas et un salon-repos
- 2 salles de bains adaptées avec wc
- 2 wc individuels
- Buanderie
- Bureau et chambre de veille
- Terrasse et jardin clos, sécurisés



Mairies

ou

centres  
communaux  
d'action  
sociale

A contacter



<b>ARRADON</b> 02 97 44 75 56 <i>Résidence des Iles</i>	<b>LA TRINITE PORHOET</b> 02 97 93 92 00 <i>Les Jardins de St Yves</i>	<b>RADENAC</b> 02 97 22 43 19 <i>Alexis Louër</i>
<b>ARZON</b> 02 97 53 44 60 <i>Ouverture 2016</i>	<b>LE BONO</b> 02 97 52 01 06 <i>Ti Laouen</i>	<b>REGUINY</b> 02 97 38 66 11 <i>Le Rayon de Soleil</i>
<b>BEGANNE</b> 02 99 91 81 57 <i>La Visnonia</i>	<b>LE CROISTY</b> 02 97 51 60 03 <i>Ouverture 2016</i>	<b>REMINIAC</b> 02 97 93 22 83 <i>Ouverture 2016</i>
<b>BIEUZY LES EAUX</b> 02 97 39 55 76 <i>Ti Ar Goh Chapel</i>	<b>LE SAINT</b> 02 97 34 71 49 <i>Résidence Ti Samuel</i>	<b>REMUNGOL</b> 02 97 60 98 17 <i>Maison des cordiers</i>
<b>BIGNAN</b> 02 97 60 02 98 <i>Ouverture 2016</i>	<b>LE SOURN</b> 02 97 25 12 52 <i>L'Oiseau Bleu</i>	<b>RIEUX</b> 02 99 91 90 69 <i>La rose des vents</i>
<b>BEIGNON</b> 02 97 75 73 55 <i>Résidence du Pâtis</i>	<b>LIGNOL</b> 02 97 27 00 85 <i>Kreiz Ar Vourh</i>	<b>ROHAN</b> 02 97 51 50 33 <i>Le clos du verger</i>
<b>BULEON</b> 02 97 75 33 94 <i>La Résidence du Gros Chêne</i>	<b>LOCQUeltas</b> 02 97 66 60 15 <i>Ouverture été 2015</i>	<b>ROUDOUALLEC</b> 02 97 34 50 53 <i>Ker Isole</i>
<b>CLEGUER</b> 02 97 80 18 88 <i>Résidence Les Bruyères</i>	<b>MALGUENAC</b> 02 97 27 30 70 <i>Résidence du Verger</i>	<b>SAINT DOLAY</b> 02 99 90 20 69 <i>Les tulipes</i>
<b>CRAC'H</b> 02 97 55 03 17 <i>Lann er marh</i>	<b>NEULLIAC</b> 02 97 39 60 14 <i>les Eucalyptus</i>	<b>SAINT ARMEL</b> 02 97 26 40 72 <i>Avel Gwern</i>
<b>ERDEVEN</b> 02 97 55 64 62 <i>Le Clos des Oyats</i>	<b>NAIZIN</b> 02 97 27 43 27 <i>L'étoile du verger</i>	<b>SAINT AVE</b> 02 97 60 70 10 <i>Résidence léonis</i>
<b>GUISCRIF</b> 02 97 34 00 56 <i>Prad Dero</i>	<b>MOUSTOIR REMUNGOL</b> 02 97 39 80 67 <i>Le Touran</i>	<b>SAINT MARTIN/OUST</b> 02 99 91 55 76 <i>Les Courtils</i>
<b>INGUINIEL</b> 02 97 32 08 12 <i>Les Chênes</i>	<b>PLAUDREN</b> 02 97 45 90 62 <i>Rés. Lann Feutan</i>	<b>SENE</b> 02 97 66 90 62 <i>Le Phare</i>
<b>LANGONNET</b> 02 97 23 96 34 <i>Ker Louhantec</i>	<b>PLOEMEL</b> 02 97 56 84 25 <i>Ty Ar Vuhé</i>	<b>SILFIAC</b> 02 97 27 60 13 <i>Ti Splann</i>
<b>LANOUEE</b> 02 97 75 34 83 <i>Résidence du Verger</i>	<b>PLUMELIN</b> 02 97 44 10 75 <i>La Maison des Jonquilles</i>	<b>SURZUR</b> 02 97 42 41 52 <i>Résidence des Iles</i>
<b>LARMOR PLAGE</b> 02 97 84 26 26 <i>La maison de Quélisoy</i>	<b>PLUMERGAT</b> 02 97 56 14 56 <i>Le Pré Vert</i>	<b>VANNES</b> 02 97 54 12 64 <i>Ty Bihan</i>

## Demande d'installation et d'intervention 24h/24 en domicile partagé

**Lieu préféré :** 1<sup>er</sup> choix.....2<sup>ème</sup> choix.....3<sup>ème</sup> choix.....  
(voir la liste des communes proposant un domicile partagé)

**NOM :** ..... **PRÉNOM :** .....

Nom de jeune fille : ..... Date de naissance : ..... Age.....

Adresse au moment de la demande: .....

Code Postal : ..... Commune : ..... Tél : .....

Situation de famille :  Marié(e)  Vie maritale  Veuf(ve)  Célibataire

Le demandeur vit :  Seul(e)  avec son conjoint(e)  en famille  en établissement

Le demandeur est bénéficiaire de :  Aide ménagère à domicile  Soins infirmiers

Le demandeur est bénéficiaire d'aide financière du conseil général :  oui  non

A.P.A. Aide Personnalisée d'Autonomie- (GIR, classement notifié par le conseil général : 5 4 3 2.)

Le plan d'aide notifié date du mois de.....

### REVENUS MENSUELS DE LA PERSONNE :

Retraite principale :  CARSAT régime général  MSA régime agricole Autre..... Montant : .....

Retraite complémentaire-nom: ..... Montant : ..... / mois

Autres revenus : .....

### LE MEDECIN TRAITANT DE LA PERSONNE AGE :

Nom Prénom..... Tél 1 : ..... Tél 2 : .....

Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : .....

Autre médecin éventuel : .....

### L'INFIRMIER(E) ou le SERVICE de SOINS :

Nom Prénom..... Tél 1 : ..... Tél 2 : .....

Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : .....

### LE REFERENT DE LA PERSONNE AGE :

Lien de parenté : ..... Nom : ..... Prénom : .....

Tel Fixe: ..... Tel mobile: .....

Courriel (courrier électronique) °:.....@.....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

**Madame, Monsieur** .....**demande avec l'accord de la personne âgée concernée, l'installation dans le domicile partagé dans un délai : immédiat  , de 3 mois  , de 6 mois  , encore plus tard  , et demande l'intervention d'assistant(e)s de vie 24/24h.**

le ...../...../..... à .....

Signature :  
.....

*Joindre la copie de la notification de l'A.P.A - si celle-ci n'a pas encore été demandée, joindre le certificat médical que médecin traitant doit remplir pour cette demande d'A.P.A. (à transmettre sous pli confidentiel)*

*Ce certificat permettra de prendre en compte l'état de santé de la personne, état nécessitant une aide à la personne 24h sur 24 (document de 2 pages à retirer en mairie, au Conseil Départemental DGISS, ou à nous réclamer : Assap-Clarpa 02 97 54 12 64 ou accueil@assap-clarpa.fr)*

*Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent*

P 03 – F 02 D 01/08/2015